

**ARRETE N°A.2020-274  
PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
RUE MORLAS**

Le Maire de la commune de Marciac,

VU le code de la Route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2213.1 et L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-5.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et suivant et R115-1 et suivant,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (4eme et 8eme partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU la demande de Monsieur Nicolas BARBE, charpentier, sollicitant un arrêté temporaire de fermeture de la Rue Morlas du 28 décembre 2020 au 13 janvier 2021 de 8 heures à 18 heures dans le cadre des travaux de zinguerie sur l'immeuble situé 18 Rue Morlas,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la circulation générale sur les voies publiques, y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité lors de l'opération désignée à l'article I suivant,

— ARRETE —

Article 1 : Pendant les travaux de zinguerie réalisés sur l'immeuble situé 18 Rue Morlas à l'aide de matériel de levage, la circulation sera interdite dans cette rue du 28 décembre 2020 au 13 janvier 2021 de 8 heures à 18 heures, à l'exception des véhicules du SCMD et des services de secours. La circulation sera rétablie chaque soir à la fermeture du chantier.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La collecte des déchets sera maintenue les lundi, mardi jeudi et devra être assurée avant 8 heures du matin.

Article 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau-Villa Noullobos Cours Lyautey-BP 543-64010 Pau cedex ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé.

Fait à Marciac, 18 décembre 2020

LE MAIRE  
Jean-Louis GUILHAUMON

